

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_9

**Objet : Modification du taux horaire des
auxiliaires de vie scolaire vacataires dans
le cadre des temps extra-scolaires**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO
Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Modification du taux horaire des auxiliaires de vie scolaire vacataires dans le cadre des temps extra-scolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019_4_5 en date du 27 juin 2019, il a été créé trois postes de vacataires pour accompagner les enfants en situation de handicap pendant les temps extra-scolaires sur la base d'un taux horaire brut de 10.50 €.

Or, aujourd'hui le taux horaire brut du SMIC en vigueur au 01/01/2023 est de 11.27 €.

Considérant que le taux horaire brut actuel de vacation des auxiliaires de vie scolaire est en dessous du SMIC,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de ce taux horaire brut,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ce taux horaire et de le passer à 11.27 € brut et que celui-ci puisse évoluer en fonction du taux horaire brut du SMIC en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du taux horaire brut mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les agents recrutés sur le taux horaire brut de 11.27 € à compter du 01/01/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire évoluer la rémunération des agents recrutés en fonction du taux horaire brut du SMIC en vigueur,

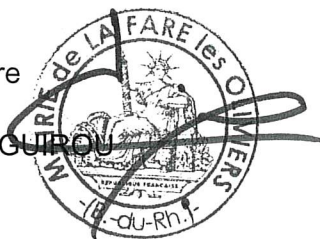
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

DIT que ce taux horaire brut pourra suivre l'évolution du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

